# Quel type d'assistance les ambassades et consulats peuvent vous fournir en cas de détresse ?

Sans que cette liste soit limitative puisque chaque cas est particulier, une ambassade ou un consulat peut:

* Vous délivrer un document (provisoire) d’identification en cas de perte ou de vol de votre carte d’identité ou de votre passeport. Il suffit d’y présenter le procès-verbal de votre déclaration auprès du bureau de police local ainsi que trois photos d’identité récentes. La procédure sera accélérée si vous disposez d’un autre document d’identification (par exemple, votre permis de conduire), d’une photocopie de ceux égarés ou volés (notez toujours les numéros de vos documents sur un papier séparé) ou encore de votre numéro d’inscription au registre national (indiqué sur votre carte d’identité).
* Intervenir afin de faciliter le contact avec une personne en Belgique susceptible de vous prodiguer l’aide requise.
* Prêter assistance en cas de recherche de personnes disparues. La compétence en revient toutefois aux autorités locales qui peuvent parfois réclamer, pour les recherches effectuées, le paiement de frais qui peuvent être très élevés.
* Mettre à votre disposition une liste d’adresses d’avocats, de médecins et de traducteurs locaux.
* Vous assister au cas où vous seriez arrêté(e). En cas d’arrestation ou de détention, vous pouvez faire prévenir votre ambassade ou consulat. Dans les limites de leurs compétences, ceux-ci prêtent assistance aux détenus belges, principalement sur le plan humanitaire. Consultez, à ce sujet, la brochure [« L’assistance aux Belges détenus à l’étranger »](https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/brochure_lassistance_aux_belges_detenus_a_letranger_2022.pdf)

# Ce que ne peut pas vous apporter une ambassade ou un consulat

En aucun cas, une ambassade ou un consulat ne peuvent :

* Intervenir dans des affaires d’ordre privé (par exemple, le paiement de notes d’hôtel, de frais médicaux, de transactions douanières, d’amendes ou de frais en justice).
* Réserver un hôtel, trouver un logement ou encore garder vos bagages, vous fournir un permis de travail ou un emploi.
* Veiller à vous accorder un traitement de faveur dans les hôpitaux, auprès d’un médecin, lors d’un emprisonnement, pour des excursions ou des visites, ou encore vous faire sortir de prison ou intervenir dans une procédure judiciaire.
* Obtenir une prolongation de votre visa, de votre permis de séjour ou de travail.